

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 12 mai 2025 – n°015/2025

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de la société AVODA INGENIERIE sis 27, allée Vivaldi – 75012 PARIS en date du 6 mai 2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de dépose d'appuis Telecom sur la route du Pou - 50270 SURTAINVILLE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 13 mai 2025 jusqu'au mercredi 11 juin 2025 inclus, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route du Pou - Voirie communale n°21, du N°3 jusqu'au N°90.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Direction transports et mobilités du Cotentin,
- La société AVODA INGENIERIE de Paris.

Fait à Surtainville, le 12 mai 2025

Le Maire

THOMINET Odile



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.